



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale des Territoires  
Service Appui Transversal et Transition  
Énergétique**

**ARRETE N° 36-2023-03-08-00001 du 8 mars 2023**

**portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'implantation  
d'un parc solaire flottant d'une surface de 12 ha au lieu-dit «Le Terrier» sur la  
commune de PARNAC et au lieu-dit «Les Grands Prés de la Carrière» commune  
de SAINT-BENOÎT-DU-SAULT**

**Le Préfet de l'Indre,**

Vu le Code de l'Environnement et notamment le Chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire) et le Chapitre II du Titre Ier du Livre V (partie réglementaire) ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment le Titre II du Livre I ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 036 150 22 S0002, déposée le 27/01/2022 et la demande de permis de construire n° PC 036 182 22 S0001 déposée le 28/01/2022 par Energie Parnac représentée par Monsieur BALES Vincent,

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires (notamment l'étude d'impact et son résumé non-technique) produits à l'appui des demandes, l'avis de l'autorité environnementale constatant l'absence d'avis sur les dossiers ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur du département de l'Indre établie pour l'année 2023 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Limoges en date du 23/02/2023, par laquelle ce dernier a désigné Monsieur Dominique LAMOTTE, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté n° 36-2021-08-02-00005 du 5 août 2021 et son modificatif du 1<sup>er</sup> septembre 2021 du préfet de l'Indre portant délégation de signature à M. Rik Vandererven, directeur départemental des territoires ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé du mardi 28 mars 2023 à 09h00 au vendredi 28 avril 2023 à 12h00 sur les communes de Parnac et Saint-Benoît-du-Sault à une enquête publique préalable à l'implantation d'un parc solaire flottant d'une superficie d'environ 12 ha au lieu-dit « Le Terrier » commune de Parnac et au lieu-dit « Les Grands Prés de la Carrière » commune de Saint-Benoît-du-Sault.

**Article 2** : Monsieur Dominique LAMOTTE, commissaire enquêteur, siégera en mairie de :

Parnac (siège de l'enquête)

- le mardi 28/03/2023 de 09h00 à 12h00
- le mercredi 12/04/2023 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 28/04/2023 de 09h00 à 12h00

Saint-Benoît-du-Sault :

- le mercredi 05/04/2023 de 09h00 à 12h00
- le vendredi 21/04/2023 de 14h00 à 17h00

**Article 3** : Les dossiers d'enquête publique composés, notamment de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale seront déposés en mairies où le public pourra en prendre connaissance, les jours ouvrables aux horaires suivants :

en mairie de Parnac :

- le mardi, le mercredi et le vendredi de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

en mairie de Saint-Benoît-du-Sault :

- le lundi, le mercredi et le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- le mardi et le jeudi de 09h00 à 12h00

Les registres d'enquête publique, ouverts et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie de Parnac et de Saint-Benoît-du-Sault dans lesquels toute personne intéressée pourra consigner des observations écrites.

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès du représentant de la société Energie Parnac - Monsieur BALES Vincent, 94 Rue Saint Lazare 75009 Paris ou par e.mail : [l.coutant@wpd.fr](mailto:l.coutant@wpd.fr)

Dans tous les cas, les intéressés auront la faculté de faire parvenir leurs observations au commissaire-enquêteur de la manière suivante :

- par voie postale à la mairie de Parnac (siège de l'enquête) à l'adresse suivante : 1 route de Saint-Benoît-du-Sault 36170 Parnac et à la mairie de Saint-Benoît-du-Sault à l'adresse suivante : 1 rue Joseph-Besge 36170 Saint-Benoît-du-Sault à l'attention de Monsieur Dominique LAMOTTE, commissaire-enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête.

- par voie électronique à l'adresse dédiée : [ddt-ep-parnacsbenoit@indre.gouv.fr](mailto:ddt-ep-parnacsbenoit@indre.gouv.fr)

Ces correspondances devront lui parvenir avant la clôture de l'enquête, soit le 28 avril 2023 jusqu'à 12h00.

Le présent arrêté et le dossier d'enquête publique seront consultables :

- sur le site des services de l'État de la Préfecture de l'Indre à l'adresse suivante :

[www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE](http://www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE)

- sur un ordinateur mis à disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de l'Indre – Cité Administrative – Bâtiment B – 36020 CHATEAUROUX, du lundi au vendredi, aux heures d'ouverture suivantes : de 09h00 à 11h45 et de 14h00 à 16h00, sur rendez-vous ou par téléphone au 02-54-53-20-65 ou 02-54-53-20-64.

**Article 4 :** A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête sera ensuite transmis par le commissaire enquêteur à la Direction départementale des territoires – Service d'Appui Transversal et Transition Energétique – Unité application du droit des sols - accompagné de son rapport d'enquête et de ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Ces opérations devront être terminées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture fixée à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 5 :** Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée par la Direction Départementale des Territoires au demandeur du permis de construire, et restera déposée en mairie de Parnac, de Saint-Benoît-du-Sault et à la Direction départementale des territoires, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront également être consultés sur le site internet des services de l'État de la préfecture de l'Indre cité à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 6 :** Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête sera affiché à la porte de la mairie de Parnac et de Saint-Benoît-du-Sault et publié par tous procédés d'usage dans les communes.

Cet avis au public annonçant l'enquête sera en outre, par les soins du service en charge du dossier à la Direction départementale des territoires, inséré en caractères apparents dans deux journaux du département, une première fois quinze jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois, dans les huit premiers jours de celle-ci.

Il sera également publié sur le site internet des services de l'Etat de la préfecture de l'Indre.

[www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE](http://www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE)

**Article 7 :** Au terme de cette enquête, le Préfet de l'Indre prendra soit des décisions d'accord, éventuellement assortie de prescriptions, soit des décisions de refus de permis de construire.

**Article 8 :** La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Indre, le Maire de la commune de Parnac et de Saint-Benoît-du-Sault, le Directeur départemental des territoires de l'Indre, le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice Départementale des Territoires adjointe



Hélène BURGAUD-TOCCHET